

L'Ontario possède une loi permettant aux municipalités et aux autorités chargées de la conservation de céder au ministère, en vertu d'un accord, les terres agricoles abandonnées et impropres à la culture dont elles ont acquis le droit de propriété. Le ministère s'engage à ensemercer et à aménager ces terres pendant une période déterminée. Ainsi, plus de 106 634 ha actuellement régies par des accords de cette nature font l'objet d'aménagements intensifs, et les vieilles plantations sont éclaircies périodiquement. Les arbres abattus sont demandés comme bois à pâte, billes de sciage, poteaux ou pieux, ce qui rend l'entreprise rentable. De plus, les propriétés situées à proximité des agglomérations ont acquis une valeur considérable comme terrains de récréation. En ce qui concerne l'infestation des forêts, le problème dominant en 1976 a encore été la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui a dévasté près de 14.8 millions d'hectares, mais la pulvérisation en vue de combattre cet insecte n'a porté que sur 40 875 ha dans des régions de grande valeur. Des superficies plus petites sur des terres appartenant à la Couronne ou régies par un accord ont également été traitées contre le charançon du pin blanc, la tenthrède du pin et de l'épinette, le ver blanc, la rouille vésiculeuse du pin blanc, la maladie du rond et les souris.

La Section de la recherche forestière fournit de l'information scientifique et technique relativement à l'aménagement des terres forestières et cherche en particulier à aider à la réalisation des objectifs de production. En vue de résoudre des problèmes d'aménagement tels que l'amélioration des arbres, la production de peuplements, la régénération et l'entretien des forêts, elle fait appel à diverses disciplines dont l'écologie et la physiologie des arbres, l'emplacement et la fertilisation, la génétique et la reproduction, le cubage, la sylviculture, la conception et le développement de matériels. Elle effectue des recherches à la grandeur de la province, et les résultats sont publiés sous diverses formes. Son siège social est à Maple, et elle possède quatre stations régionales situées à Thunder Bay, Sault-Sainte-Marie, Dorset et Midhurst.

La Direction de la vente du bois coordonne et surveille l'élaboration des plans d'aménagement des terres de la Couronne et approuve les plans relatifs aux terres concédées à des sociétés. Elle détermine les besoins d'inventaire forestier et l'ordre de priorité concernant les plans. Au 31 mars 1977, 179 plans, dont 88 concernaient des terres de la Couronne, 26 des terres concédées à des sociétés et 60 des forêts régies par un accord, avaient été réalisés ou étaient en cours sur une superficie d'environ 533 540 km<sup>2</sup>. La planification des voies d'accès, qui est essentielle à un bon aménagement, fait généralement partie des fonctions de la Direction. Celle-ci s'occupe de l'affectation, de l'utilisation et du cubage du bois provenant des terres de la Couronne au moyen de la délivrance de licences d'aménagement, des ventes de bois et de l'évaluation du volume. Au cours de 1976, quelque 440 licences d'aménagement de terres de la Couronne couvrant une superficie de 255 133 km<sup>2</sup> ont été délivrées. La production de bois provenant des terres de la Couronne s'est chiffrée à 13.1 millions de m<sup>3</sup>. Les industries de la première transformation du bois de l'Ontario possèdent des licences, et leur rendement est contrôlé. En 1976, il existait 761 usines de ce genre en Ontario. La Direction se charge également de la promotion de nouvelles techniques industrielles et de la croissance économique de l'industrie forestière. Elle recueille et analyse des données sur la production, le transport et l'utilisation du bois.

Le Service aérien et du contrôle des incendies est chargé d'assurer la protection des forêts qui est organisée sur une superficie de 518 000 km<sup>2</sup> divisée en huit régions et 38 districts. Dans 11 autres districts administratifs au sud de cette zone, dans les comtés où l'agriculture est très développée, la lutte contre les incendies est la responsabilité des municipalités. Quant aux vastes régions inaccessibles situées au nord des districts d'incendie, et dont la superficie totale dépasse 295 000 km<sup>2</sup>, elles ne possèdent pas de peuplements importants de bois marchand et, sauf s'il s'agit de propriétés privées et de vies humaines, elles ne sont pas normalement protégées. À l'intérieur des régions d'incendie, des accords conclus avec 209 municipalités pour la prévention et la maîtrise des incendies de forêt étaient en vigueur en 1976-77. En outre, une entente existait avec le gouvernement fédéral en vue d'assurer la protection de 392 127 ha de terres indiennes.

La détection organisée des incendies de forêt se fait principalement au moyen de patrouilles aériennes et d'un système auxiliaire composé de plusieurs tours de guet dans